



Victimes  
& Citoyens

## DOSSIER DE PRESSE

10 octobre 2006

**Pour Michel, tout est fini.  
Pour sa femme, ça ne fait que commencer.**



### **Accidentés de la route : doublement victimes.**

Chaque année, nous faisons le bilan des morts sur les routes en France sans prendre en compte les 17 000 accidentés graves.

Au grand désarroi des familles de victimes, la situation est d'autant plus difficile à surmonter que les délais d'indemnisation sont longs et que les démarches administratives auprès des multiples interlocuteurs sont compliquées.

L'association Victimes et Citoyens soutient les accidentés de la route et leur famille.

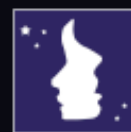
Elle propose une aide, un soutien avec une permanence téléphonique 24h/24 et 7 jours/7 et une présence dans les centres hospitaliers d'accueil d'accidentés de la route.

TVA ACCIDENTÉES NON TOUTES LES JOURNÉES

[www.victimes.org](http://www.victimes.org)

N° Indigo 0 820 30 3000

(0,19€ le minute)



Victimes  
& Citoyens

**Accidentés de la route :  
protéger, défendre, soutenir**



**Victimes  
& Citoyens**

## **Fiche n°1**

### **LE PROJET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE :**

#### **CREATION D'UN BAREME UNIQUE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA CIRCULATION**

Depuis 4 à 5 ans, un mouvement à la hausse des indemnisations s'est amorcé dans les Cours d'Appel, en particulier celles de Paris, Aix-en-Provence et Rennes. Leurs décisions prennent en compte une revalorisation du barème de préjudice économique et de nouveaux préjudices moraux qui élargissent les paramètres dans le calcul d'indemnisation.

Par exemple : le barème de capitalisation qui permet de calculer le montant du préjudice économique s'établissait auparavant sur la base des taux d'intérêt, des années 60 avec une espérance de vie plus courte qu'aujourd'hui. Or les Cours ont imposé des barèmes plus récents et plus adaptés avec une espérance de vie allongée de 15 ans, ce qui peut représenter une augmentation de plus de 40% de l'indemnisation.

Les compagnies d'assurances ripostent en proposant un barème unique des préjudices corporels qui, de leur point de vue, permettrait une égalité de traitement des victimes sur tout le territoire. Elles invoquent également une simplicité et une rapidité de traitement pour les tribunaux.

C'est une négation du droit de la victime, un retour en arrière par rapport à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985. Cela va à l'encontre du droit à l'indemnisation en France comme en Europe, qui est toujours personnel.

Demain, si nous laissons faire ce projet, la réalité concrète du préjudice dans la vie de chaque victime ne sera plus prise en compte. Les tribunaux ne pourront faire progresser le droit à réparation des accidentés et de leurs familles.

Ce projet peut-il devenir la règle ?

Il va s'appliquer déjà aux transactions entre assureurs et défavoriser toutes les victimes qui ne demandent pas aux tribunaux de statuer sur leurs indemnisations. Mais les assureurs tentent aujourd'hui de l'imposer à la Justice en faisant pression sur le gouvernement et les députés. Un simple amendement dans un projet de loi risquerait de réduire à néant les progrès de la jurisprudence.

#### **Contacts presse :**

Leslie Boutin - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 73 – [lboutin@profilepresse.com](mailto:lboutin@profilepresse.com)

Jean-Charles Lozat - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 56 26 - [jclozat@profilepresse.com](mailto:jclozat@profilepresse.com)

Juliette Bonnot - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 88 – [jbonnot@profilepresse.com](mailto:jbonnot@profilepresse.com)



Victimes  
& Citoyens

## Fiche n°2

### APRES L'ACCIDENT :

#### UNE SUCCESSION D'OBSTACLES ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES,

#### UNE ATTENTE INSUPPORTABLE

Le premier élément capital à obtenir est le **procès-verbal** de police ou de gendarmerie : il permet à la fois de contrôler les circonstances de l'accident et d'entamer le processus d'indemnisation. Ce document est en moyenne délivré à la victime ou à sa famille dans les **six mois** suivant l'accident.

*6 mois pendant lesquels les familles ignorent les circonstances dans lesquelles ils ont perdu un être cher, 6 mois pendant lesquels les victimes gravement blessées ne peuvent obtenir de provisions d'indemnisation.*

Ce qu'il reste à faire après le procès verbal :

Il faut attendre parfois **plus de 2 ans pour qu'ait lieu l'audience pénale** de première instance et que le responsable soit jugé.

- Une fois l'audience passée, il faut attendre **encore plus de 6 mois avant d'obtenir un jugement écrit**, permettant aux victimes et à leurs familles d'entamer leur travail de deuil
- Pour les blessées, les délais sont encore plus longs, pendant lesquels les assurances proposent le montant **des indemnisations bien souvent au rabais** ; la victime doit alors saisir le Tribunal de Grande Instance pour obtenir un niveau d'indemnisation correspondant plus justement aux préjudices économiques consécutifs à l'accident. **La durée moyenne d'une procédure est comprise entre 18 mois et 2 ans.**
- Il faut alors à nouveau attendre, après l'audience de plaidoirie, en **général 2 à 3 mois pour obtenir l'énoncé oral du jugement, puis encore 3 à 4 mois pour recevoir le jugement écrit** qui permet de faire valoir son droit à l'indemnisation ; entre temps, elle a pu avoir besoin, pour survivre, de solliciter des provisions.
- Le délai moyen d'obtention d'une décision en référé en incluant la délivrance de l'ordonnance (décision provisoire statuant sur les provisions accordées à la victimes) est de **4 mois, auxquels il faut ajouter 2 mois pour que les assureurs paient.**

Dans de très nombreux cas, les assureurs interjettent appel du jugement de première instance. **Le délai avant un traitement en appel est d'au moins 18 mois**, ce qui retarde le versement des indemnisations aux victimes en raison du caractère suspensif de l'Appel.

**Cette inacceptable période de latence, cette succession d'instances parfois contradictoires ont des conséquences très concrètes pour les victimes et leurs familles : la détresse économique (la victime d'un accident de la circulation n'ayant souvent plus les moyens de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille), sans compter la quasi-impossibilité de faire le deuil d'un disparu ou de tourner la page dans le cas d'une victime blessée physiquement.**

**Contacts presse :**

Leslie Boutin - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 73 – [lboutin@profilepresse.com](mailto:lboutin@profilepresse.com)

Jean-Charles Lozat - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 56 26 - [jclozat@profilepresse.com](mailto:jclozat@profilepresse.com)

Juliette Bonnot - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 88 – [jbonnot@profilepresse.com](mailto:jbonnot@profilepresse.com)



Victimes  
& Citoyens

### Fiche n°3

#### TEMOIGNAGES DE VICTIMES

#### **« Séquence d'une vie » Alexandre, 33 ans, paralégique suite à un accident de la route**

Le 6 juillet 2003, toute sa vie bascule en une fraction de seconde. Alexandre, 33 ans, est victime d'un accident de moto.

**Tout va très vite.** Le conducteur d'une Renault le percute de plein fouet en effectuant un demi-tour sur une route à deux voies.

Transporté d'urgence à l'hôpital, Alexandre y restera pendant 23 mois et subira un an de rééducation intensive. En pleine convalescence, l'expertise commence.

Alors que les experts sont unanimes sur la culpabilité du conducteur de la Renault, une des personnes présentes lors de l'accident, appelée à témoigner au commissariat, met en doute la conduite d'Alexandre.

Lors du premier procès en **janvier 2005**, soit près de deux ans après les faits, ce simple témoignage suffira à provoquer une imputation de 50% sur l'indemnisation d'Alexandre ; un an de retrait de permis et seulement 3 000 euros d'amende pour le conducteur de la Renault, **non assuré de surcroît**. Alexandre et son avocat font appel de cette décision.

**Trois ans se sont écoulés depuis l'accident d'Alexandre et son appel n'a toujours pas été traité !** Aujourd'hui, Alexandre est paralégique, en fauteuil roulant ; il a dû déménager de son ancien appartement. Il consacre la majorité de sa pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale à la location d'un appartement adapté à son handicap.

**Est-il humainement acceptable que les délais entre deux instances judiciaires soient si longs ? que les appels ne soient pas suspensifs des décisions de justice, laissant les victimes dans des situations de grande détresse ? et surtout si les critères d'évaluation de l'indemnisation ne prennent pas en compte la réalité du préjudice subi.**



## « Chronique d'un combat » Témoignage de Robert

Robert, 47 ans, perd sa femme et sa mère dans un grave accident de voiture en novembre 1999.

Après une enquête bâclée, des policiers successivement remplacés pour établir le rapport de police, Robert apprend en avril 2000, par le biais d'un simple courrier, que le procureur de la République a classé l'affaire. Ne comprenant pas cette décision, Robert et sa famille décident de faire appel.

Entre le jour de l'accident et la première audience de Robert au tribunal de Versailles, 4 ans s'écoulent. Suivent de nouvelles années d'attente et d'enquête ; la responsabilité du véhicule et le taux d'alcoolémie du conducteur élevé à 1,40 grammes sont enfin prouvés. Le 5 novembre 2004, Robert se présente à la barre... inutilement car l'accidentologue n'a pas été convoqué. L'affaire est donc encore repoussée au mois de janvier ; puis au mois de mai 2005.

Le 31 mai 2005, le procureur réclame 3 ans de prison, dont deux ans avec sursis contre le responsable de l'accident. Quinze jours plus tard le délibéré est rendu : le conducteur du véhicule est relaxé ! Scandalisé, Robert fait de nouveau appel.

**Sept ans d'attente pour un procès qui n'est pas encore terminé, ni responsable condamné, ni victime indemnisée, est-ce acceptable ? Car sans décision de justice définitive, les indemnisations restent en suspens ce qui n'est pas le cas des frais d'avocats et de justice qui restent à la charge des victimes. Sans parler de la difficulté de faire leur deuil et de reconstruire sa vie.**

### Contacts presse :

Leslie Boutin - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 73 - [lboutin@profilepresse.com](mailto:lboutin@profilepresse.com)  
Jean-Charles Lozat - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 56 26 - [jclozat@profilepresse.com](mailto:jclozat@profilepresse.com)  
Juliette Bonnot - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 88 - [jbonnot@profilepresse.com](mailto:jbonnot@profilepresse.com)



Victimes  
& Citoyens

## Fiche n°4

### LES CHIFFRES CLES DE LA SECURITE ROUTIERE

#### **Au mois de septembre 2006 :**

- **426 tués** (soit – 3.4% par rapport au mois de septembre 2005)
- **9 662 blessés** (soit – 0.4 % par rapport au mois de septembre 2005)

#### **Sur les neuf premiers mois de l'année :**

- **3 364 morts** (soit une baisse de 15.3% par rapport à la même période en 2005)
- **76 933 blessés** (soit – 4.0% par rapport à 2005)

Chaque jour, on compte encore  
**12 personnes tuées sur les routes de France**

**En 2005 : On comptait 108.076 blessés**

**dont 39 811 blessés graves (contre 17 435 en 2004)**

Victimes & Citoyens (AVEC), association créée en 2001, écoute, accompagne et défend les victimes de la violence routière, leurs familles et leurs proches. Indépendante de l'Etat, des assureurs et de tout groupe de pression, Victimes & Citoyens agit dans l'intérêt des victimes, directement à leur contact, en sensibilisant les pouvoirs publics et l'opinion, en luttant contre l'insécurité routière et ses conséquences les plus inacceptables.

**Un numéro pour aider les victimes : 0 820 30 3000 (numéro Indigo : 0,118 euro/mn)**

**Pour mieux nous connaître : [www.victimes.org](http://www.victimes.org)**

#### **Contacts presse :**

Leslie Boutin - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 73 - [lboutin@profilepresse.com](mailto:lboutin@profilepresse.com)

Jean-Charles Lozat - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 56 26 - [jclozat@profilepresse.com](mailto:jclozat@profilepresse.com)

Juliette Bonnot - 01 46 05 12 67 / 06 18 28 55 88 - [jbonnot@profilepresse.com](mailto:jbonnot@profilepresse.com)



**Victimes  
& Citoyens**

## **Fiche n°5**

### **PRESENTATION**

#### **L'Association**

En 2001, des victimes de la route et leurs familles décident de se réunir autour d'une urgence : les victimes de la route ont besoin d'une aide permanente, bénévole et indépendante de l'État. Ils créent « Victimes en Colère ».

En décembre 2004, à la suite de la dissolution de la « Fondation Anne CELLIER contre l'insécurité routière », certains de ses anciens responsables rejoignent l'association qui prend le nom de « Victimes et Citoyens contre l'insécurité routière ».

En 2005, l'Association devient membre permanent du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) au sein duquel Vincent JULÉ-PARADE, Vice-Président, la représente.

#### **Nos combats**

##### **Victimes et Citoyens se bat pour :**

- Que la politique en faveur de la sécurité sur la route s'inscrive dans la durée.
- Permettre la mise en œuvre de nouvelles mesures permettant de réduire le bilan de l'insécurité routière.
- Défendre les victimes d'accident, leur permettre d'obtenir l'indemnisation la plus équitable.
- Sensibiliser policiers, gendarmes, magistrats, pouvoirs publics aux besoins des victimes d'accident.
- Obtenir que la Justice donne aux personnes touchées par la délinquance routière toute leur place lors des audiences.
- Améliorer les conditions d'indemnisation des victimes les plus gravement atteintes.
- Proposer aux pouvoirs publics les initiatives nécessaires pour faire baisser durablement le nombre d'accidents.
- Agir en matière de prévention vers tous les publics concernés.
- Permettre la mise en place d'un véritable cursus éducatif en matière de sécurité routière, et ce dès le plus jeune âge.

#### **Les responsables**

##### **Paul MENTRE, *Président de l'Association***

Ancien haut fonctionnaire à la retraite, Paul MENTRE fut victime d'un accident de la route en 1993. En 2001, il décide de créer une association ayant pour vocation de défendre les droits des victimes de la route, « Victimes en Colère » devenu « Victimes et Citoyens » en 2004. Depuis, il préside l'association.

##### **Hervé BOISSIN, *Vice-président***

Secrétaire Général de l'Ordre Départemental des Médecins de Paris, le Docteur Hervé Boissin est membre du Conseil National de l'Ordre, administrateur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, Expert auprès la Cour d'Appel de Paris et de la Cour de Cassation. Son activité professionnelle l'amène naturellement à être confronté quotidiennement aux conséquences de l'insécurité routière.

##### **Vincent JULÉ-PARADE, *Vice-président***

Étudiant, Vincent Julé-Parade a perdu sa mère dans un accident de la route en 1995. En 1999, il crée la « Fondation Anne Cellier Junior » qu'il animera jusqu'à sa dissolution en 2004. Il est alors nommé à la Vice-présidence de l'Association s'occupant du volet prévention. Il représente « Victimes et



Citoyens » au Conseil National de la Sécurité Routière (C.N.S.R.) au sein duquel il est, depuis avril 2006, rapporteur de la Commission Permanente Deux Roues. Régulièrement invité à participer aux différents travaux de réflexion, il a notamment participé à la mise en place du permis probatoire et au lancement de SAM.

**Nicole MASNIER, Porte-parole et Trésorière**

À la suite du décès de son mari, Nicole Masnier s'est engagée dans l'Association, tout d'abord en tant que déléguée départementale, puis en tant que Porte-parole et Trésorière depuis 2005.

**Michel DUBOIS, Secrétaire Général**

Sa femme a été victime d'un accident et reste handicapée.

## Les implantations

**Victimes et Citoyens dispose de délégations en région** qui participent activement à la vie de la sécurité routière en France et mènent de nombreuses actions de prévention. Chacun de nos délégués a connu la violence routière et ses conséquences, ils connaissent l'urgente nécessité d'agir, d'informer, de soutenir. Ils mettent en place des opérations de sensibilisation et relaient dans leur région les opérations nationales. Ils participent à la vie de la sécurité routière dans leur région, notamment par des relations constantes avec les Préfectures et les Directions Départementales de l'Équipement (DDE). Ils assurent également une assistance de proximité aux victimes de la route, notamment par de nombreuses permanences dans les centres hospitaliers, centres de rééducation et centres communaux d'action sociale (CCAS) dans toute la France.

**L'Association compte 38 délégations locales.**

## Nos Actions

### Relation avec les décideurs

Depuis sa création, Victimes et Citoyens s'est efforcée d'entretenir des relations privilégiées avec les institutions dirigeantes en matière de sécurité routière, faisant de l'association un acteur crédible, reconnue pour son action.

L'Association travaille en relation étroite avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité routière, avec les ministères de la Justice, des Transports et de l'Intérieur. Depuis 2005, elle est partenaire de la Sécurité Routière avec qui elle a signé une charte.

### Aide aux victimes

Nos bénévoles assurent un accueil téléphonique au 0.820.30.3000 (0,118 €/min) ou 06.86.55.24.01. Mise en place pour répondre à la demande constante et légitime des victimes et familles de victimes, cette permanence téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Avec les moyens qui sont les siens, l'Association Victimes et Citoyens apporte sa contribution à la responsabilité d'assistance de notre société, essentiellement au travers de deux volets indissociables : le soutien moral et le soutien juridique.

L'Association édite des brochures d'information, mises à la disposition des personnes accidentées et de leurs proches. En 2005, elle a participé à la réalisation d'une plaquette en collaboration avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) intitulée « *Victimes de la route : quels sont leurs droits ?* »

### Prévention

Grâce au travail sans faille de ses bénévoles, Victimes et Citoyens agit sur tous les fronts de la prévention :

- **Auprès des jeunes** dans les collèges, lycées, discothèques. Un "Club Jeunes" réunit, au sein de l'Association, de jeunes bénévoles
- **Auprès des entreprises**
- **Auprès des institutions et des collectivités locales**

## ASSOCIATION VICTIMES ET CITOYENS

Association loi de 1901

18, rue de Bourgogne 75007 PARIS

Permanence administrative : 01 45 55 72 69

Permanence Téléphonique : 24h/24 - 7j/7: 0820 30 3000 (0.118€ la mn) ou 06 86 55 24 01

Site Internet : [www.victimes.org](http://www.victimes.org) –

E-mail : [contact@victimes.org](mailto:contact@victimes.org)